



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Didier MORIN

Absents représentés :

Marie-France ONESIME représentée par Marie Hélène AUBERT
Isabelle AIGLE représentée Gilles CURTI
Pierre MILLET représenté par Jacques BELLIER
Agnès PRIEUR DE LA COMBLE représentée par Daniela ORTENZI QUINT
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE
Corinne SIDOMMO représentée par Marie Claire LE SAINT

Absent :

Jean Paul RIGAL

VILLE DE JOUY EN JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du 21 Novembre 2016
1. Fixation des durées d'amortissements
 2. Ajustement des écritures d'amortissement
 3. Décision Modificative n° 2 du Budget 2016 de la Commune
 4. Acomptes sur subventions 2017 aux Associations
 5. Approbation de la convention de remboursement avec Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de l'Ecole Municipale de Musique
 6. Groupement de commandes existant entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Communauté de Versailles Grand Parc – Avenant n° 2 à la convention
 7. Approbation de la convention constitutive et adhésion de la Commune au GIP Yvelines Coopération Internationale
 8. Enfouissement de réseaux Rue Jean Jaurès – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage temporaires au SIGEIF
 9. Chemin des 40 Perches – Echange de parcelles avec l'Etat
 10. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour attribuer des secours et des dons

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance. Christophe Ruault est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Novembre 2016

Aucun commentaire n'étant fait, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, annonce au Conseil Municipal que les points 1 et 2 doivent être retirés et reportés à une séance ultérieure. En effet, les éléments nécessaires à la présentation de ces points n'ont pas été transmis à temps par la Trésorerie.

Frédérique Kibler présente néanmoins le thème de ces deux points de l'ordre du jour qui sont relatifs aux opérations d'amortissement. Une modification importante concernant dorénavant l'amortissement des immobilisations doit être prise en compte. Des simulations en terme d'impact budgétaire doivent être établies avant toute décision. Ces éléments n'étant pas prêts à ce jour, il est jugé préférable de reporter les délibérations au conseil municipal de Janvier 2017.

Le Maire rappelle par ailleurs que la dotation aux amortissements (dépense de fonctionnement / recette d'investissement) constitue, en plus du virement à la section d'investissement, l'autofinancement. Il complète en précisant qu'une autre innovation consiste en l'amortissement des subventions, au même titre que les biens qu'elles financent.

I - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Frédérique Kibler présente ce point.

Lors de sa séance du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a été informé que le Maire avait exercé le droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente par adjudication du bâtiment situé 9 Rue Jean Bauvinon, au prix principal de 560 000 €.

Depuis cette date, la faisabilité de l'opération a été validée par la Société LOGIREP (Entreprise Sociale pour l'Habitat), ce qui permet maintenant de passer à la phase concrète de l'acquisition.

Le montage financier de l'opération est le suivant : la ville acquiert la propriété de l'immeuble au prix principal de 560 000 euros augmenté des frais et le revend à LOGIREP au même prix.

Il est donc nécessaire de compléter les crédits budgétaires de la commune, pour prendre en compte ces mouvements financiers équilibrés.

Grégoire Ekmekdje considère que le prix d'achat de 590 000 € est une très belle opération pour la Ville. Il demande pourquoi la ville ne ferait pas une plus-value en le revendant à un prix plus élevé. Il demande pourquoi Logirep a été choisi.

Frédérique Kibler répond que l'équilibre de l'opération pour un bailleur social ne permet pas d'envisager un coût de foncier plus élevé. Jean Louis Réalé précise que le coût admissible pour un bailleur social est de l'ordre de 400 à 500 €/m² de plancher au maximum. En ce qui concerne le choix du bailleur, celui-ci n'est pas définitif. Il a été fait appel à Logirep dans l'urgence afin de tester la faisabilité de l'opération, mais le choix du bailleur n'est pas arrêté.

Après ces différents échanges, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 21 mars 2016 adoptant le Budget Primitif de la Commune,

Vu sa délibération du 21 novembre 2016 adoptant la Décision Modificative n°1 de ce Budget,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et nécessitant de compléter les crédits,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget 2016 de la Commune qui s'équilibre aux chiffres suivants :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 21 - Article 2138 (Immobilisations corporelles)	590 000 €
---	-----------

RECETTE D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 024 (Produit des cessions)	590 000 €
--	-----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Comme d'habitude, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à des associations et autres organismes, d'acomptes sur la subvention municipale de l'année suivante, dès le mois de janvier, afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Il est en effet indispensable de leur attribuer les moyens de financer leurs activités et, notamment de rémunérer leurs salariés dès le début de l'année, car elles ne peuvent pas attendre le vote du Budget de la Commune.

Cette attribution ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention annuelle, qui sera fixée par le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du Budget Primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur les subventions 2017 aux associations qui ont des salariés réguliers, ainsi que au Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du Budget Primitif 2017.

En réponse à une question de Didier Morin, Daniel Vermeire informe le Conseil Municipal que la Maison Léon Blum sera fermée pour travaux, de Janvier 2017 à l'été 2017.

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de verser, dès maintenant un acompte sur les subventions que toucheront certaines associations et organismes, pour l'année 2017, ceci afin de leur permettre de financer leurs activités et, notamment de rémunérer leur personnel dès le début de l'année, sans attendre le vote du Budget de la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous désignés, un acompte sur la subvention de l'année 2017, selon les montants suivants :

Centre Communal d'Action Sociale	45 000 €
Tennis Club de Jouy (TCJ)	6 000 €
Tennis de Table (TTJ)	4 200 €
U.S.J.J.	6 000 €
Association Maison Léon Blum	15 000 €
Comité de Jumelage	500 €

Dit que ces crédits seront inscrits par priorité au Budget 2017 de la Commune.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)

III - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC VERSAILLES GRAND PARC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 26 mai 2009, le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de Versailles Grand Parc. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui a fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire par délibérations du conseil communautaire du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011, du 10 décembre 2013 et du 29 juin 2015.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est ainsi compétente pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci de bonne organisation et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville met à disposition de Versailles Grand Parc une partie de ses services et de ses locaux pour l'exercice de la compétence transférée.

Les relations entre Versailles Grand Parc et la Ville ont fait l'objet d'une convention établie au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de cinq ans. Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal le 14 décembre 2009.

La durée de cette convention initiale étant écoulée, il convient de la renouveler. Tel est l'objet du projet de délibération.

Le Maire complète en disant que le coût que représenterait pour la mairie l'Ecole de Musique, si elle était restée municipale, serait nettement plus élevé que le montant que prélève Versailles Grand Parc sur l'attribution de compensation (montant figé depuis que le transfert a eu lieu).

Aucune autre observation n'étant formulée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC VERSAILLES GRAND PARC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 14 décembre 2009 approuvant la convention de remboursement avec Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant que cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de cinq ans,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, à effet du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de remboursement, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du transfert de l'Ecole Municipale de Musique,

DIT que cette nouvelle convention prend effet le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de dix ans,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EXISTANT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERSAILLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET LES VILLES DE BAILLY, BIEVRES, BOUGIVAL, LE CHESNAY, ET TOUSSUS LE NOBLE- AVENANT N°2

Gilles Curti présente ce point.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au groupement de commandes de la ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Avec Jouy-en-Josas, 5 autres communes de VGP : Bailly, Bièvres, Bougival, Le Chesnay et Toussus-le-Noble, ont alors adhéré à ce groupement de commandes.

Pour l'année 2016, la ville s'est ainsi associée au groupement de commandes pour 2 marchés :

- Les fournitures administratives
- Les fournitures de quincaillerie.

Deux autres marchés vont également être concernés sur l'année 2017 :

- La fourniture de produits d'entretien
- La fourniture de sel de déneigement

La présente délibération a pour objet la signature d'un avenant n°2 à la convention pour acter l'adhésion de quatre nouvelles communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes :

- Buc
- Châteaufort
- Noisy le Roi
- Saint Cyr l'Ecole

Didier Morin et Grégoire Ekmekdjé demandent quelles sont les économies réalisées grâce à ce groupement.

André Dauphin répond à la demande du Maire: il est encore trop tôt pour mesurer l'impact financier de ce groupement, car les marchés ne sont pas encore établis. Les appels d'offres sont en cours.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EXISTANT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET LES VILLES DE BAILLY, BIEVRES, BOUGIVAL, LE CHESNAY, ET TOUSSUS LE NOBLE- AVENANT N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes approuvée par délibération du 29 septembre et 14 octobre 2011 et par décision du 20 septembre 2011 par la ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 qui acte l'adhésion des Villes de Jouy-en-Josas, Bailly, Bièvres, Bougival, Le Chesnay et Toussus-le-Noble

Considérant que les communes de Buc, Châteaufort, Noisy-le-Roi et Saint Cyr ont exprimé le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après avoir en délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes actant l'adhésion des Villes de Buc, Châteaufort, Noisy-le-Roi et Saint Cyr l'Ecole, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ADHESION DE LA COMMUNE AU GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT POUR L'ANNEE 2017

Marie Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID)

Par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce groupement.

L'Assemblée générale de l'YCID a modifié la convention constitutive le 15 octobre 2016 pour tenir compte des demandes de nouvelles adhésions adressées à YCID : 66 nouvelles candidatures ont été acceptées.

Les conseils municipaux des communes membres du groupement d'intérêt public sont invitées à se prononcer par délibération du conseil municipal, sur cette nouvelle convention constitutive.
Tel est le sens de la délibération proposée ci-après.

A la demande de Didier Morin, Marie H el ene AUBERT rappelle l'objet et le fonctionnement de l'YCID.

Aucune autre question n' tant formul e, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la d lib ration suivante :

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ADHESION DE LA COMMUNE AU GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n 2011-525 du 17 mai 2011 relative   la simplification et   l'am lioration de la qualit  du droit, et ses d crets d'application,

Vu l'arr t  du Pr fet des Yvelines n 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'int r t public « Yvelines coop ration internationale et d veloppement » (YCID),

Vu sa d lib ration du 1 r f vrier 2016 d citant d'adh rer au Groupement d'Int r t Public,

Vu l'arr t  du Pr fet des Yvelines n 2016215-0007 du 2 ao t 2016 portant modification de la convention constitutive du groupement d'int r t public « Yvelines coop ration internationale et d veloppement »,

Vu la d lib ration de l'Assembl e g n rale d'YCID n AG-001-2016 du 15 octobre 2016 approuvant la convention constitutive modifi e,

Vu la d lib ration du Conseil d'administration d'YCID n CA-2016-36 du 13 d cembre 2016 approuvant le bar me des cotisations pour l'ann e 2017,

Apr s en avoir d lib r ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'int r t public « Yvelines coop ration internationale et d veloppement » annex e   la pr sente d lib ration,

APPROUVE l'adh sion de la Ville de Jouy-en-Josas au groupement d'int r t public « Yvelines coop ration internationale et d veloppement »   compter de l'ann e 2017,

AUTORISE le Maire   signer la convention constitutive,

DESIGNE Daniela ORTENZI-QUINT en tant que repr sentant titulaire   l'Assembl e G n rale d'YCID,

DESIGNE Corinne SIDOMMO en tant que repr sentant suppl ant   l'Assembl e g n rale d'YCID.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2017   YCID d'un montant de 300.00 euros

DIT que les cr dits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

D lib ration adopt e   l'unanimit .

VI - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVENUE JEAN JAURES « ENTRE LA PLACE DE LA GARE ET LA PLACE DE LA MARNE » - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SIGEIF

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Le projet « cœur de ville » comprend la refonte totale de l'Avenue Jean Jaurès avec une modification du profil en travers (élargissement de la voie à 5,50 m ; création de stationnements au droit des commerces) dans la section comprise entre la gare et la Place de la Marne.

En 2017, afin d'anticiper ces travaux qui devront nécessairement être réalisés sur une période d'été assez courte, il est proposé de réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques/vidéo.

Comme pour la rue Léon Blum et pour l'Avenue Jean Jaurès (1^{ère} section), il est proposé de déléguer temporairement au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage de la ville.

Cette délégation permet à la ville de profiter de participations financières importantes de la part d'ERDF et du SIGEIF.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer avec le SIGEIF, la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire et les documents liés au financement de l'opération.

Le coût global des travaux de génie civil et de câblage électrique s'élève à 137 280 € T.T.C.

ERDF (ENEDIS) et le SIGEIF prendraient en charge : 49 128,00 €. Il resterait à la charge de la ville : 88 152,00 €, auxquels il faudra rajouter les modifications de câblage directement réglées aux sociétés ORANGE et Numéricâble, l'ajout d'un candélabre à l'angle Pasteur/Jaurès, et d'un support de radar éducatif (au total donc : 100 000,00 € maximum à la charge de la ville)

En réponse à une question de Christophe Ruault, Gilles Curti précise que des fourreaux supplémentaires pour la fibre, sont prévus dans tous les chantiers de voirie.

Aucune autre question étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal ;

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVENUE JEAN JAURES « ENTRE LA PLACE DE LA GARE ET LA PLACE DE LA MARNE » - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SIGEIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art. 2 – II de la loi MOP,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIGEIF en date du 10 décembre 2011 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le territoire du SIGEIF,

Vu le projet communal de réfection de l'avenue Jean Jaurès (entre la place de la gare et la Place de la Marne),

Considérant que dans cette voie restent en aérien des longueurs de réseaux électriques/téléphoniques/vidéo, et qu'il serait souhaitable, de procéder à leur enfouissement avant la réfection,

Vu les possibilités de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF (autorité concédante pour l'électricité), et les avantages financiers qui en découlent (participation financière d'ERDF et du SIGEIF),

Vu le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire préparé entre les services de la ville et ceux du SIGEIF,

Vu le montant estimatif des travaux établi à 137 280,00 € T.T.C. (génie civil complet et câblage réseau basse tension), avec une part « ville » arrêtée à 88 152,00 €, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de câblage téléphone/vidéo et la mise en œuvre d'un candélabre en extrémité de la rue Pasteur ainsi qu'un potelet support de radar éducatif,

Considérant que ces montants, calculés au ratio peuvent évoluer au fil des études,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité/ téléphone /vidéo de l'avenue Jean Jaurès (entre la Place de la gare et la Place de la Marne).

DECIDE de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement dans ce tronçon de voie au SIGEIF

AUTORISE le maire à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation desdits travaux d'enfouissement,
- tous documents, toutes conventions relatifs à ces travaux permettant d'obtenir des concours financiers extérieurs,
- les conventions définissant avec les opérateurs le financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication/vidéo.

PREND ACTE du montant estimatif de travaux à hauteur de 137 280,00 € T.T.C. mais autorise une variation du coût des travaux dans une fourchette de $\pm 5\%$.

Au-delà d'une augmentation de 5%, il devra être à nouveau saisi pour se prononcer sur un avenant à la convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII - CHEMIN DES 40 PERCHES – ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'ETAT

Le Maire présente ce point.

Des contacts sont en cours depuis un certain temps déjà avec les services de l'Etat en vue de réaliser un échange de parcelles situées le long du chemin des 40 Perches.

L'Etat est d'accord pour céder à la commune l'emprise du parking face à l'ancienne chapelle des Metz. En contrepartie, pour une surface équivalente (4,45m²), la commune cède à l'Etat une bande de terrain en bordure de forêt, longeant le chemin des 40 Perches, face à l'école maternelle.

Cette parcelle est d'après le cadastre considérée comme faisant partie de la voirie, alors qu'elle est incluse dans le périmètre de la forêt. Il s'agit donc d'une régularisation.

La parcelle à céder par la commune doit faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public avant de pouvoir être cédée à l'Etat.

Tel est l'objet du projet de délibération.

Aucune question n'étant formulée, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

CHEMIN DES 40 PERCHES – ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'ETAT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1311-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3111-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3 et suivants,

Vu le projet de cession à l'Etat dans le cadre d'un échange, d'une parcelle d'une superficie de 445m², actuellement intégrée au niveau du cadastre dans l'emprise de la voirie du Chemin des 40 Perches, mais en réalité pleinement intégrée dans le périmètre de la forêt domaniale, faisant face au groupe scolaire Bourget Calmette,

Considérant que cette parcelle, administrativement parlant, est considérée comme faisant partie du domaine public de la commune et qu'elle doit donc faire l'objet d'une procédure de déclassement, préalablement à sa cession,

Considérant que, selon les termes du Code de la Voirie Routière cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas « pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie »,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la voirie communale de la parcelle de terrain de 445m², située le long du chemin des 40 Perches, face au groupe scolaire Bourget Calmette, destinée à être rattachée à la parcelle cadastrée section B n° 145, selon le plan annexé à la présente délibération, établi par le cabinet de géomètre Foncier Experts, qui a procédé au bornage de délimitation,

DECIDE du déclassement de cette parcelle de 445m² du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ATTRIBUER DES SECOURS ET DES DONNS

Marie Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder délégation au Maire pour attribuer des secours et des dons, lors de situations sociales d'urgence.

Cette délégation permettrait de réagir de façon rapide sans avoir à attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Comme pour toutes les autres délégations, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en la matière.

Aucune question n'étant formulée, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ATTRIBUER DES SECOURS ET DES DONNS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à des situations sociales d'urgence nécessitant une intervention immédiate visant à attribuer, de façon exceptionnelle, des secours et des dons,

Après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION au Maire pour attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, des secours ou des dons, de façon exceptionnelle, lorsque des situations d'urgence se présentent et pour un montant maximum de 1 000 euros,

DIT que le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 1 Abstention (Jacques Bellier)

DÉCISIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 37 / 2016 – Préfecture 24 novembre 2016 – Décision de porter la redevance pour la taxe de stationnement due par les chauffeurs de taxi du service commun de Vélizy Villacoublay / Viroflay / Jouy-en-Josas, 186 € pour l'année 2016

Décision n°38 / 2016 – Préfecture 12 Décembre 2016 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Décision n° 39 / 2016 – Préfecture 30 Novembre 2016 – Décision de remettre gratuitement, à partir de 100 € d'achat à la boutique du Musée de la Toile de Jouy, le sac « Offrande à l'Amour » pendant la durée du marché de Noël (2,3 et 4 décembre 2016)

Décision n° 40 / 2016 – Préfecture 12 Décembre 2016 – Décision de signer un avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux, signé avec la Société Compagnie Parisienne de Nettoyage, à effet du 1^{er} novembre 2016. Prise en compte de nouveaux locaux (Médiathèque, bureaux sous comble de la mairie) et suppression de l'Archipel

Décision n° 41 / 2016 – Préfecture 12 Décembre 2016 – Décision de virement de crédits – Diminution du Chapitre 020 - 340.00 € et Augmentation du chapitre 204 + 340.00 €

AFFAIRES DIVERSES

- Pierre Narring informe le Conseil Municipal que l'enquête publique sur le PLU aura lieu du 16 Janvier 2017 au 18 Février 2017.

- Le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :
 - la convention avec le Conseil Départemental au sujet de la fibre haut débit est en cours de mise en application. Les bâtiments publics municipaux seront raccordés en Janvier 2017.
 - l'acte d'acquisition du Domaine de la Vallée a été signé il y a quelques jours. La mairie en a repris immédiatement la gestion.
 - la convention TEPCV a enfin été signée, après de nombreux reports.
- Le Maire et Gilles Curti reviennent sur la très importante fuite d'eau qui a provoqué de gros dégâts rue de la Libération. Ils remercient vivement les Services Techniques pour leur action et Caroline Campaignolle pour la campagne de communication qu'elle a efficacement organisée, ainsi que Véolia pour la rapidité de son intervention.
- Christophe Ruault commente la course des Lucioles qui s'est tenue samedi 10 décembre 2016. Grand succès. 450 coureurs. Il remercie tous les organisateurs, bénévoles,...
- François Brejoux commente le Marché de Noël qui s'est tenu le week-end (11 et 12 décembre 2016). Marie-Claire Le Saint confirme le succès de cette manifestation et transmet la satisfaction des exposants.
- Denise Thibault informe le Conseil Municipal qu'une Assemblée Générale de la CLI (réunion publique) aura lieu mardi 13 décembre, à Saclay.
- Guy Bais : le repas de Noël des Aînés a eu lieu le 6 décembre, 300 participants ; satisfaction confirmée.
- Guy Bais : les locataires de la maison intergénérationnelle arrivent petit à petit. La Résidence prend vie.
- Le Maire rappelle la date de l'inauguration du Vieux Moulin, qui se déroulera le mercredi 14 décembre à 19h00.

Aucun autre sujet n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 15 Décembre 2016

Le Maire,



Jacques BELLIER